



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 12 juin 2025

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINÉ Jérôme, Mme VIALLE Anne-Marie, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme BURIAS Céline, M. DA SILVA Carlos, Mme GIANGRECO-BROC Malory, M. GIRARD Christian, M. SAUSSAC Cyril, M. FAURE Fabrice.

Membres absents avec pouvoir :

- ✓ Mme BARTIN Marie-Elisabeth pouvoir à Mme DE VASCONCELOS Stéphanie
- ✓ M. CHORDA Marco pouvoir à M. MAGNOUX André

Secrétaire de séance : Mme GIANGRECO-BROC Malory

Nombre de membres :

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

### **17\_25 EXTENSION DE LA ZONNE D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

#### **VENTE PARCELLE ZL 5**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Riom Limagne et Volcans et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le rapport présenté par M. CARTAILLER Philippe rapporteur auprès de RLV, relatif à la cession d'une parcelle communale située dans la zone d'activités économique de Malintrat,

Considérant que la commune de Malintrat fait partie d'un ensemble de sept communes disposant d'un espace économique à vocation artisanale appelé à s'étendre.

Considérant que 4 des 6 parcelles nécessaires à cette extension ont déjà été acquises, dont 4 auprès de propriétaires privés à un prix moyen de 7 €/m<sup>2</sup>, et qu'une parcelle communale, cadastrée ZL 5, d'une surface de 2 030 m<sup>2</sup>, reste à intégrer au projet.

Considérant que cette parcelle a été acquise en 2022 par la commune pour un montant de 2000 € soit un prix de 0.98 €/m<sup>2</sup>.

Considérant la volonté d'unifier l'ensemble foncier pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement cohérent dans le cadre de la programmation économique prévue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

### DECIDE

**Article 1** : D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée ZL 5 d'une superficie de 2 030 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune, au prix de 2000 euros .

**Article 2** : Précise que cette vente s'inscrit dans le cadre du projet global d'extension de la zone d'activités économiques et de son aménagement futur.

**Article 3** : Autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente y compris l'acte notarié.

Au registre sont les signatures  
A Malintrat, 20 juin 2025

Le Maire,

André MAGNOUX



La secrétaire,

Mme GIANGRECO-BROC Malory

Certifié exécutoire le :

Publié le :